

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance du 21 octobre 2013**

PRESENTS: E.HOYOS, *Présidente* ;
 Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre* ;
 D.CADELLI, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, *Echevins*;
 A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE, F.LECHAT, B.CREMERS, F.PIETTE,
 J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX,
 A.WINAND, F.LETURCQ, *Conseillers Communaux* ;
 S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative)
 B.DELMOTTE, *Directeur Général* ;

OBJET : **tarification de la location de vélos – pour les exercices 2014 à 2019**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2009, modifiée par la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2012, relative à la tarification de la location de vélos ;

Considérant que l'acquisition de vélos pour le service tourisme a été décidée au conseil communal du 19 février 2009;

Considérant que l'acquisition de vélos enfants et d'équipements divers a été décidée au conseil communal du 16 février 2012 ;

Considérant le modèle de contrat de location de vélos établi par le service tourisme et arrêté au conseil communal du 30 avril 2009 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E à l'unanimité :

Art.1. De fixer, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, la tarification de la location de vélos adultes, enfants et équipements divers comme suit :

Matériel	Tarif à l'heure	Tarif à la demi-journée (soit 4 heures)	Tarif à la journée (soit 8 heures)	Caution
vélo (adulte/enfant)	2,00 €	5,00 €	8,00 €	25,00 €
porte-bébé	forfait de 1,00 €			25,00 €
remorque	forfait de 2,00 €			25,00 €

Art 2. Les cautions, cumulables, sont déposées en numéraire au service tourisme au moment de la location.

Art.3. Concernant la remorque, celle-ci est uniquement affectée au transport de jeunes enfants ou de bagages légers (maximum 20 kgs) ; aucun animal n'est accepté.

Art.4. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
B.DELMOTTE

La Présidente,
E. HOYOS

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

B.DELMOTTE

Dr J.P. BAILY